

Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 8 mars 2016 à la salle du conseil située au 2490, rue de l'Église à 19 h 30.

SONT PRÉSENTS

Madame la mairesse Madame la conseillère Monsieur le conseiller Monsieur le conseiller Madame la conseillère Monsieur le conseiller Nicole Davidson Kathy Poulin (District 1) Daniel Lévesque (District 2) Denis Charlebois (District 3)

Ghislaine Boisclair (District 4) Alain Tousignant (District 5)

EST ABSENTE

Madame la conseillère

Manon Paquin (District 6)

formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Nicole Davidson.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

Monsieur Bernard Généreux Me Marie-Pier Pharand Directeur général et secrétaire-trésorier Responsable des affaires juridiques et secrétaire-trésorière adjointe Responsable des communications

et adjointe au cabinet de la mairesse

Madame Suzanne Gohier

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse, Nicole Davidson, ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour y assister.

1.1

1

POINT D'INFORMATION GÉNÉRALE DE MADAME LA MAIRESSE NICOLE DAVIDSON

Les femmes de mon village

Aujourd'hui, 8 mars, Journée de la femme; le sujet de mon mot de la mairesse s'est imposé de lui-même.

On entend beaucoup parler ces derniers temps d'égalité, de parité, et du féminisme à tout prix. Mais je n'ai pas envie de vous entretenir de théorie ni de ce qui devrait ou ne devrait pas être. Je veux vous parler du ici et maintenant. Pas du passé qui, on le sait, a joliment évolué, ni du futur dont on ignore bien des choses. Je veux vous parler des femmes à Val-David en 2016.

Nous n'avons qu'à regarder autour de nous pour voir combien les femmes sont présentes et actives chez nous à bien des niveaux.

À la barre de nombreux commerces, d'événements ou de lieux devenus emblématiques, avec ou sans partenaire masculin, je pense au Mouton Noir, au Magasin général, aux boutiques Val-Mode, Équinoxe, C'Jöli, Sïo Dana, les Jeux, les Légendes de Merlin, les Savonnières, les Trouvailles de Blue Loulou, Sous toutes les coutures, Lili et ses petits habits, Soupes et desserts, à Croque Nature, à la Clef des Champs, au Bistro des artistes, à Clémentine, au Casse-Croûte du Parc, au Bar du Pont, au Bistro Plein Air, au Café Olé Express, à C'est la vie café, à Station Val-David, au Petit Poucet, à la Table des gourmets, aux Marchés d'été, de Noël et d'hiver, à la Cinémathèque Mélies, , à la Chaumière Fleur-Soleil, au Village suisse, à la Maison de Bavière. Et j'en oublie sûrement plusieurs...



Je pense aussi aux artistes et artisanes de Songes d'été, de l'Atelier de l'Île, des 1001 Pots, à la direction du Centre d'exposition et du collectif Le Temps... Nous. Je pense à nos coiffeuses et autres professionnelles des soins du corps et de santé, à la pharmacienne, à nos graphistes et à toutes celles qui gèrent, administrent ou nous enseignent l'art de vivre et de prendre soin de nous.

Nous avons le Cercle des Fermières, la boutique Les Abeilles, la Coop des Jardins du soleil levant, Cri du Cœur, les Val-Heureux, les cuisines collectives et les dîners communautaires, tenus ou dirigés par des femmes qui ne baissent jamais les bras pour accomplir la mission qu'elles se sont donnée d'être au centre de la vie communautaire, sans oublier les enseignantes de nos écoles.

Toutes ces femmes font la différence dans la vie des gens. Elles n'ont pas volé l'admiration que nous avons pour elles. Et cela n'enlève rien au mérite des hommes qui partagent leurs activités ou leur vie.

Dans mon travail quotidien et mon rôle de mairesse, je côtoie autant de femmes que d'hommes à la mairie à des postes d'importantes responsabilités et, depuis au moins deux mandats, les femmes sont en majorité au conseil municipal.

Val-David est fière de cette réelle parité hommes-femmes. Loin des promesses de certaines organisations politiques fédérales ou provinciales, Val-David a ses femmes à cœur et sait le reconnaître!

16-03-077 - 1.2

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 8 MARS 2016

Il est proposé par madame la conseillère Kathy Poulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 mars 2016 soit adopté, avec un ajout sous la rubrique *Direction générale et ressources humaines*, soit le point:

- Suspension sans traitement - Directeur du service de la Trésorerie et secrétaire-trésorier adjoint.

ADOPTÉE

16-03-078 - 1.3

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 FÉVRIER 2016

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 février 2016 au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, la secrétaire-trésorière adjointe est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Kathy Poulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 février 2016.

ADOPTÉE

DIRECTION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

16-03-079 - 2.1

PARTICIPATION DES MEMBRES DU CONSEIL À DIVERSES ACTIVITÉS

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents



QUE les membres du conseil suivants soient autorisés à participer à l'activité indiquée ci-après et que les frais de participation soient assumés par la Municipalité:

QUE le conseil municipal autorise madame Nicole Davidson et monsieur Denis Charlebois à participer au vernissage "Atelier de l'Île", lequel se tiendra le 10 mars 2016 à la Maison de la culture Côtes-des-Neiges;

QUE les membres du conseil municipal soient autorisés à dépenser les montants prévus au Règlement 576 établissant un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la Municipalité, pour les frais reliés à leur participation et qu'ils soient remboursés sur présentation des pièces justificatives;

QUE le service de la Trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

ADOPTÉE

16-03-080 - 2.2

AUTORISATION - PROTOCOLE D'ENTENTE - 9297-8246 QUÉBEC INC. - UTILISATION DES LOTS À DES FINS DE PARCS - LOTS 2 990 087 ET 2 990 089

ATTENDU QUE 9297-8246 Québec inc. est présentement propriétaire des lots 2 990 087 et 2 990 089, cadastre du Québec;

ATTENDU QUE lesdits lots sont utilisés par la Municipalité à des fins de parc;

ATTENDU QUE les parties n'ont pas eu l'opportunité de négocier les modalités permanentes d'utilisation desdits lots;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal autorise la mairesse, madame Nicole Davidson et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Bernard Généreux, à signer un protocole d'entente avec 9297-8246 Québec inc. représentée par sa présidente, madame Diane Beaudry, par lequel 9297-8246 Québec inc. consent à la Municipalité un droit d'accès aux lieux, uniquement pour une utilisation à des fins de parc et à leur entretien.

ADOPTÉE

16-03-081 - 2.3

COMPÉTENCE DE LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

ATTENDU QUE la MRC des Laurentides a manifesté son intention d'adhérer à l'entente concernant la cour municipale commune de Sainte-Agathe-des-Monts;

ATTENDU QUE cette entente oblige toutes les municipalités à autoriser ces adhésions par résolution de leur conseil;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal accepte l'adhésion de la MRC des Laurentides à l'entente concernant la cour municipale commune de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE



16-03-082 - 2.4

CONFIRMATION - TRAVAUX D'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL - AMÉLIORATION DU 2IÈME RANG

ATTENDU la subvention de 10 000 \$ disponible et autorisée par le ministère des Transports dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (Dossier MTQ no 00022834-1 - 78010 (15) - 2015-06-15-74);

ATTENDU la subvention de 20 000 \$ disponible et autorisée par le ministère des Transports dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (Dossier MTQ no 00022509-1 - 78010 (15) - 2015-05-29-20);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lévesque

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal confirme au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec que les travaux d'amélioration du réseau routier municipal sur le 2ième rang, circonscription électorale de Bertrand, ont été réalisés durant l'année 2015 et, pour un montant total de 50 618,40 \$.

ADOPTÉE

16-03-083 - 2.5

ACCEPTATION DE LA CESSION D'UN BIEN MEUBLE - ORGUE APPARTENANT À LA FABRIQUE DE LA PAROISSE DE SAINTE-AGATHE

ATTENDU QUE le 8 février 2012, la Fabrique de la Paroisse de Sainte-Agathe cédait à la Municipalité l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 2 990 598, soit l'église sise au 2490, rue de l'Église, ainsi que les meubles meublants et autres effets mobiliers situés dans l'église;

ATTENDU QUE cette cession prévoyait l'exclusion de certains biens meubles, dont l'orgue Casavant 1906 numéro 252;

ATTENDU QUE la Fabrique a fait part de son intention de céder l'orgue à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lévesque

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité s'engage à accepter la cession de l'orgue Casavant 1906 numéro 252, par la Fabrique de la Paroisse de Sainte-Agathe, si cette cession devait intervenir.

ADOPTÉE

16-03-084 - 2.6

AUTORISATION - MANDAT - REPRÉSENTATION DE LA MUNICIPALITÉ AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC - DOSSIER TAQ: SAI-M-242864-1511 - MATRICULE: 4700-60-7249

ATTENDU la requête introductive d'un recours du Tribunal administratif du Québec reçue de la MRC des Laurentides le 29 février 2016;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lévesque

et résolu à l'unanimité des conseillers présents



DE mandater le cabinet Deveau avocats, pour représenter la Municipalité devant le Tribunal administratif du Québec, dans le dossier TAQ: SAI-M-242864-1511 relativement à la contestation de l'évaluation foncière de l'immeuble portant le numéro de matricule 4700-60-7249 appartenant à Immobilier Mont Alta inc.

QUE le service de la Trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

ADOPTÉE

16-03-085 - 2.7

PERMIS DE VOIRIE

ATTENDU QUE la Municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

ATTENDU QUE la Municipalité doit obtenir un permis de voirie du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère;

ATTENDU QUE la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'oeuvre;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permis de voirie émis par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lévesque

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de lui accorder les permis de voirie au cours de l'année 2016;

QUE la Municipalité autorise le directeur du service des Travaux publics et directeur général adjoint, Monsieur Yves Frenette, à signer les permis de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$, puisque la Municipalité s'engage à respecter les clauses du permis de voirie;

QUE la Municipalité s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, le permis requis;

QUE le service de la Trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

ADOPTÉE

16-03-086 - 2.8

AVRIL EST LE MOIS DE LA JONQUILLE

ATTENDU QUE le cancer est la première cause de mortalité au Québec;

ATTENDU QUE la Société canadienne du cancer travaille à sauver plus de vies;

ATTENDU QUE grâce à des milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, la Société canadienne du cancer lutte pour prévenir plus de cancers, permettre aux chercheurs de faire plus de découvertes et aider plus de personnes touchées par la maladie;

ATTENDU QU'environ la moitié de tous les cancers peuvent être prévenus en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public;

ATTENDU QUE près de la moitié de l'argent investi dans la recherche sur le cancer par les organismes de bienfaisance provient de la Société canadienne du cancer;

ATTENDU QUE les personnes touchées par le cancer peuvent se concentrer sur leur guérison et avoir une bonne qualité de vie grâce à l'aide offerte par la Société canadienne du cancer;



Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

ATTENDU QUE le mois d'avril est le Mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et d'activités qui feront une différence dans la vie des patients atteints de cancer et dans la lutte contre la maladie:

ATTENDU QUE la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pendant le Mois de la jonquille pour les personnes touchées par le cancer et à contribuer au combat contre cette maladie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lévesque

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal décrète que le mois d'avril est le Mois de la jonquille;

QUE le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

QUE le service de la Trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

ADOPTÉE

16-03-087 - 2.9

APPUI AUX JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

ATTENDU QUE le taux de diplomation ou de qualification après 7 ans des adolescents des Laurentides s'élève à 78,4 % chez les filles et 66,2 % chez les garçons;

ATTENDU QUE les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes sur les individus:

Un décrocheur:

- -Gagne 15 000 \$ de moins, annuellement, qu'un diplômé, soit environ 439 000 \$ durant toute la durée de sa vie active;
- -vit sept ans de moins qu'un diplômé;
- -a deux fois plus de chances de recourir au chômage;
- -court 1,7 fois plus de risques de faire partie de la population carcérale;
- -court 1,7 fois plus de risques de connaître des épisodes de dépression;

ATTENDU QUE les répercussions du décrochage scolaire se font sentir dans notre société sur:

- -La participation à la vie citoyenne (voter, faire du bénévolat, donner du sang);
- -les taxes et impôts perçus en moins;
- -les coûts en matière de santé et de sécurité publique (un décrocheur a davantage de risques de rencontrer des problèmes de santé et de vivre des démêlés avec la justice qu'un diplômé);

ATTENDU QU'il est moins onéreux d'agir en prévention, entre 10 000 \$ et 20 000 \$ par décrocheur potentiel, plutôt que 120 000 \$ par décrocheur;

ATTENDU QUE le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie des Laurentides; ces impacts étant par ailleurs estimés à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec;

ATTENDU QUE le décrochage scolaire est un problème intimement lié à la pauvreté et à celui de la pénurie de relève et de main d'oeuvre qualifiée;

ATTENDU QUE la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

ATTENDU QUE les Partenaires pour la réussite éducative dans les Laurentides (PREL) organise dans la 3e semaine de février et ce, à chaque année, des Journées de la persévérance scolaire qui se veulent un temps fort dans l'année pour témoigner de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire et qu'elles sont ponctuées de plusieurs activités dans les différentes communautés et écoles de notre région;





Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

ATTENDU QUE les Journées de la persévérance scolaire se tiennent simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuient elles aussi cet événement;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal déclare la 3e semaine de février de chaque année comme étant les Journées de la persévérance scolaire de notre Municipalité;

QUE le conseil municipal appuie les PREL et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage afin de faire des Laurentides, une région persévérante qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés, le conseil municipal s'engageant à poser des gestes significatifs en ce sens.

ADOPTÉE

16-03-088 - 2.10

ACCUEIL D'UNE FAMILLE SYRIENNE

Avant l'adoption de la présente résolution, madame la conseillère Kathy Poulin déclare au conseil municipal qu'elle ne votera pas sur l'adoption de la résolution ci-après et qu'elle ne participera pas aux délibérations du conseil sur ce sujet, attendu qu'elle déclare la possibilité d'un intérêt.

ATTENDU la crise humanitaire qui sévit actuellement en Syrie en raison de conflits internationaux;

ATTENDU QUE des milliers de Syriens demande à migrer dans des pays occidentaux dont le Canada;

ATTENDU la nécessité d'aider des familles d'origine syrienne à s'établir à Val-David;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lévesque

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal accorde un montant de 1 000 \$ pour le projet de parrainage d'une famille syrienne, par le biais de l'organisme C.O.F.F.R.E.T. Centre de formation et d'orientation pour favoriser les relations ethniques traditionnelles;

QUE le service de la Trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

Madame la conseillère Kathy Poulin ne vote pas sur la résolution.

ADOPTÉE

16-03-089 - 2.11

NOMINATION - CHEF D'ÉQUIPE - SERVICE LOISIRS ET CULTURE

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Charlebois et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal désigne monsieur Guillaume Beauregard à titre de chef d'équipe affecté au service Loisirs et culture, en sus de sa fonction de responsable des activités sportives et recréatives, les fonctions et avantages reliés à cette désignation étant prévus à la lettre d'entente intervenue ou à intervenir entre le Syndicat de la fonction publique, section locale 4707 et la Municipalité, cette désignation étant rétroactive au 15 février 2016;

QUE le conseil municipal autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Bernard Généreux, à signer ladite lettre d'entente;

QUE le service de la Trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente



ADOPTÉE

16-03-090 - 2.12

EMBAUCHE - RESPONSABLE DES ACTIVITÉS CULTURELLES - SERVICE LOISIRS ET CULTURE

ATTENDU la recommandation du comité de sélection et de la directrice du service Loisirs et culture, Madame Lynne Lauzon, quant au processus d'embauche pour pourvoir à la fonction des responsable des activités culturelles;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Charlebois

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal embauche madame Daphnée Cyr à titre de responsable des activités culturelles et ce, selon les conditions prévues à la convention collective des cols blancs de la Municipalité;

QUE le service de la Trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

ADOPTÉE

16-03-091 - 2.13

EMBAUCHE - COORDONNATEUR AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU QUE dans le budget pour l'exercice financier 2016, le conseil municipal a prévu la création d'un poste cadre de coordonnateur au service des Travaux publics;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lévesque

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal crée le poste cadre de coordonnateur au service des Travaux publics:

QUE le conseil municipal entérine le processus d'embauche ayant été complété afin de pourvoir à ce poste;

QUE le conseil municipal embauche monsieur David Lavoie à titre de coordonnateur aux Travaux publics, rétroactivement au 7 mars 2016, le tout selon le contrat de travail à intervenir;

QUE le conseil municipal autorise le directeur général et secrétaire-trérorier, monsieur Bernard Généreux, à signer ledit contrat de travail;

QUE le service de la Trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

ADOPTÉE

16-03-092 - 2.14

AUTORISATION DE SIGNATURE - PROTOCOLE D'ENTENTE - SPCA LAURENTIDES LABELLE

ATTENDU QUE le 6 mars 2014, la Municipalité a signé avec l'organisme La société préventive de cruauté envers les animaux - Laurentides-Labelle inc. une entente visant à établir les conditions et les modalités d'une entente pour la gestion éthique des chats;

ATTENDU QUE cette entente est venue à échéance le 29 février 2016;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire continuer de bénéficier des services de l'organisme La société préventive de cruauté envers les animaux - Laurentides-Labelle inc.;

EN CONSÉQUENCE,



Il est proposé par madame la conseillère Ghislaine Boisclair

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Bernard Généreux, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, une entente avec l'organisme La société préventive de cruauté envers les animaux - Laurentides-Labelle inc., rétroactivement au 1er mars 2016 et ce jusqu'au 31 décembre 2016;

QUE le service de la Trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

ADOPTÉE

16-03-093 - 2.15

SUSPENSION SANS TRAITEMENT - DIRECTEUR DU SERVICE DE LA TRÉSORERIE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ADJOINT

ATTENDU l'entente intervenue à la Commission des lésions professionnelles le 18 décembre 2015;

ATTENDU les attentes exprimées par écrit à l'intention du directeur du service de la Trésorerie et secrétaire-trésorier adjoint, entourant son retour au travail;

ATTENDU l'absence de collaboration affichée par le titulaire du poste en regard des attentes exprimées par le conseil municipal;

ATTENDU les obligations de la Municipalité en tant qu'employeur;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire exprimer sa volonté de remédier à la situation en imposant une sanction disciplinaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Ghislaine Boisclair

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal impose au directeur du service de la Trésorerie et secrétairetrésorier adjoint une suspension sans solde de 5 jours ouvrables:

QUE le conseil municipal mandate le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Bernard Généreux, afin qu'il indique au directeur du service de la Trésorerie et secrétaire-trésorier adjoint les dates auxquelles cette suspension s'appliquera;

QUE le service de la Trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

ADOPTÉE

FINANCE ET TRÉSORERIE

16-03-094 - 3.1

RATIFICATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS

Il est proposé par madame la conseillère Kathy Poulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le journal des décaissements pour la période du 1er au 29 février 2016, tel que soumis par le directeur de la Trésorerie, soit et est ratifié:

Chèques numéros: 152333 à 152511

850 822,29 \$



16-03-095 - 3.2

VIREMENTS BUDGÉTAIRES - FÉVRIER 2016

ATTENDU QUE la Municipalité se fait un devoir de faire un suivi détaillé de ses dépenses;

ATTENDU QU'il y a lieu d'effectuer certains virements de fonds pour éviter que des postes budgétaires soient déficitaires.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Kathy Poulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le journal du budget révisé pour le mois de février 2016 portant les numéros Budget 16008 à Budget 16010 pour un montant de 1 830 \$ tel que préparé par le directeur de la Trésorerie, soit et est ratifié.

ADOPTÉE

16-03-096 - 3.3

ACCEPTATION DE LA POLITIQUE DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES

ATTENDU QUE la Municipalité se fait un devoir de faire un suivi détaillé de ses dépenses;

ATTENDU QU'il y a lieu d'effectuer certains virements de fonds pour éviter que des postes budgétaires soient déficitaires;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Kathy Poulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal accepte les nouvelles dispositions du document intitulé *Politique des variations budgétaires*;

QUE la politique entre en vigueur dès son acception;

QUE le service de la Trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution et en confirmité avec la Politique des variations budgétaires.

ADOPTÉE

16-03-097 - 3.4

ABROGATION D'UNE RÉSOLUTION - MODIFICATION DE LA SOURCE DE FINANCEMENT - RACHAT D'UN CONTRAT DE LOCATION - VÉHICULE FORD F150 2012

ATTENDU QUE la Municipalité loue un véhicule de marque Ford F150 2012 à l'usage du service des Travaux publics;

ATTENDU QUE le contrat de location vient à échéance le 26 mars 2016;

ATTENDU QUE le 9 février 2016, le conseil municipal adoptait la résolution 16-02-052 au même effet, laquelle prévoyait que la dépense serait payable à même le fonds de roulement en plus d'indiquer un transfert du surplus accumulé à cette fin;

ATTENDU QUE les sommes requises pour la dépense étaient disponibles au fonds de roulement et que le transfert provenant du surplus accumulé était inutile;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Kathy Poulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal abroge la résolution numéro 16-02-052;



QUE le conseil municipal autorise le rachat du contrat de location du véhicule Ford F150 2012 pour un montant de 13 378,66 \$ plus taxes, lequel sera payable à même le fonds de roulement remboursable sur une période de trois (3) ans;

QUE le service de la Trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

ADOPTÉE

TRAVAUX PUBLICS

16-03-098 - 4.1

AUTORISATION - ACHAT MOTONEIGE AVEC ÉCHANGE

ATTENDU QU'en vertu de l'article 6.1 du Code municipal du Québec, la Municipalité doit procéder par résolution à l'aliénation de tout bien lui appartenant, à titre onéreux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité, en contrepartie de la somme de 5 000 \$ applicable à l'achat d'une nouvelle motoneige, aliène la motoneige présentement en sa possession;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Yves Frenette, directeur du service des Travaux publics et directeur général adjoint, à procéder à l'achat d'une motoneige de marque Ski-Doo, modèle SWT 900 ACE (4 TEPS) noir 2016, au montant de 12 982,98 \$ plus taxes, pour l'entretien du parc régional;

QUE le service de la Trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

ADOPTÉE

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

16-03-099 - 5.1

DEMANDE D'ENSEIGNE: 1417, ROUTE 117

DEMANDE de monsieur Gaétan Gariépy concernant le projet d'enseigne au 1417, route 117.

ATTENDU QUE les dimensions et le lettrage de l'enseigne ne contribuent pas à créer un corridor visuel paysager de qualité;

ATTENDU QUE l'enseigne doit présenter des couleurs sobres et des tons harmonisés en évitant l'emploi des couleurs éclatantes ou fluorescentes;

ATTENDU QUE le projet d'enseigne ne respecte pas tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Charlebois et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal reporte sa décision quant au projet d'enseigne numéro 2016-00004 au 1417, route 117, tel que démontré sur les plans et documents reçus le 3 février 2016 et le plan d'implantation reçu le 8 février 2016.



16-03-100 - 5.2

DÉROGATION MINEURE: 1092, RUE DU TOUR-DU-LAC

Avant l'adoption de la présente résolution, monsieur le conseiller Daniel Lévesque déclare au conseil municipal qu'il ne votera pas sur l'adoption de la résolution ci-après et qu'il ne participera pas aux délibérations du conseil sur ce sujet, attendu qu'il déclare la possibilité d'un intérêt.

DEMANDE de madame Anne Audit et monsieur Daniel Lévesque relativement au 1092, rue du Tour-du-Lac afin de permettre la création d'un lot dont l'angle projeté de la ligne latérale par rapport à la ligne d'emprise de la rue est de 58 degrés alors que le règlement de lotissement numéro 602 prescrit que les lignes latérales de lots doivent former un angle droit de 90 degrés sans jamais être inférieur à 75 degrés.

PAROLE AU PUBLIC: Un citoyen veut savoir la grandeur du lot existant. Veut savoir s'il s'agit d'un ou deux lots. Veut savoir si une maison occupe le lot présentement. Veut savoir qui fait la demande. Fait des commentaires à l'égard du conseil sur la décision à prendre quant à cette demande. Mentionne haïr suivre les règlements municipaux. Se dit contre cette demande.

Un citoyen mentionne que le secteur connaît des problèmes de ruissellement. Mentionne qu'il faille empêcher qu'il y ait trop de gens autour du lac. Est inquiet de la coupe d'arbres.

Un citoyen parle de l'impact écologique du lotissement. Mentionne des exigences qui lui ont été imposées lors de sa demande de dérogation mineure. Se dit inquiet des coupes d'arbres.

Un citoyen mentionne les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, en fait la lecture et en fait son interprétation. Veut savoir quel est le préjudice sérieux qui serait subi par le défendeur en cas de refus.

Il est 20h18, les élus quittent la salle du conseil municipal afin de délibérer.

Il est 20h32, la séance du conseil municipal reprend.

Les élus émettent certains commentaires quant à la demande. Il est expliqué que même si la demande était refusée, le lotissement et la construction sur le nouveau lot seraient tout de même permis par la règlementation municipale en vigueur. Ce refus n'aurait comme effet que d'augmenter le risque d'implantation de la bâtisse plus à l'avant du lot.

Un citoyen mentionne que le conseil pourrait empêcher le lotissement. Veut savoir si le conseil peut retarder sa décision.

Un citoyen ne comprend pas le préjudice pour une propriété déjà existante. Veut savoir si cela rencontre le cadastre initial du Ministère. Réfère à son opposition à une dérogation en 2013. Mentionne une démolition survenue à l'été 2015, ainsi que divers travaux autour du Lac Doré.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Charlebois

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal reporte à une séance ultérieure la demande de dérogation mineure numéro 2016-00006 au 1092, rue du Tour-du-Lac, tel que démontré sur le document préparé par Robert Lessard, arpenteur-géomètre, minute 8591, en date du 13 novembre 2015.

Monsieur le conseiller Daniel Lévesque ne vote pas sur la résolution.

ADOPTÉE

770





16-03-101 - 5.3

DEMANDE DE CONSTRUCTION: LOT 5 777 971, RUE DE L'ÉGLISE

DEMANDE de messieurs François Molini et Marc-André Beaulieu concernant le projet de construction sur le lot 5 777 971 situé sur la rue de l'Église.

ATTENDU QUE l'implantation du bâtiment est planifiée de manière à assurer la continuité de la trame urbaine et à respecter un alignement cohérent des uns par rapport aux autres;

ATTENDU QUE l'implantation du bâtiment s'intègre au milieu naturel (topographie, génération, boisés, etc.) tout en favorisant des méthodes de construction qui minimisent les travaux de déblais et de remblais:

ATTENDU QUE l'intervention projetée prend appui, de façon prioritaire, sur les caractéristiques morphologiques et architecturales du noyau villageois (style villageois et champêtre);

ATTENDU QUE la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Charlebois

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal accepte le projet de construction numéro 2015-00077 sur le lot 5 777 971, rue de l'Église, tel que démontré sur les plans et documents reçus les 2 et 3 février 2016 à la condition que tous les flux de lumière des systèmes d'éclairage extérieur soit orientés vers le sol dans un angle de 90 degrés, le tout sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou des permis requis.

ADOPTÉE

16-03-102 - 5.4

DEMANDE DE CONSTRUCTION: 2347, RUE DE L'ÉGLISE

DEMANDE de monsieur Antoine Chaudron concernant les travaux d'agrandissement du bâtiment principal et d'enseignes au 2347, rue de l'Église.

ATTENDU QUE l'implantation du bâtiment est planifiée de manière à tirer profit de la dynamique commerciale, notamment sur la rue de l'Église et ses abords, en étant planifiée près de la rue et orientée vers celle-ci;

ATTENDU QUE l'intervention projetée prend appui, de façon prioritaire, sur les caractéristiques morphologiques et architecturales du noyau villageois (style villageois et champêtre);

ATTENDU QUE les enseignes font partie intégrante des composantes architecturales des bâtiments en présentant des dimensions, des couleurs, des matériaux et un éclairage qui respectent le cadre bâti et le caractère villageois et convivial du secteur;

ATTENDU QUE la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Charlebois et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal accepte le projet de construction et d'enseignes numéro 2016-00005 au 2347, rue de l'Église, tel que démontré sur les plans et documents reçus les 29 janvier et 5 février 2016, le tout sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou des permis requis.



ADOPTÉE

16-03-103 - 5.5

ADOPTION D'UN PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION - MODIFICATION D'UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE DÉJÀ EXISTANT - 2010, MONTÉE DU 2E RANG

ATTENDU QU'une demande de modification de projet a été déposée en bonne et due forme à la Municipalité et que tous les documents nécessaires pour procéder à son évaluation ont été joints à la demande;

ATTENDU QUE le projet est assujetti au règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI);

ATTENDU QUE le projet prévoit une compatibilité des occupations prévues avec le milieu d'insertion:

ATTENDU QUE le projet contribue à la mise en valeur des espaces extérieurs et des aménagements paysagers;

ATTENDU QUE le projet contribue à la protection et à la mise en valeur des arbres, des milieux fragiles, des boisés et du couvert forestier;

ATTENDU QUE la demande répond à tous les différents critères d'évaluation en vertu du règlement sur les PPCMOI;

ATTENDU QUE l'usage faisant l'objet de la demande est inclus dans la classe d'usage C508, soit un établissement d'enseignement et d'hébergement incluant les usages accessoires (EF-03);

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Charlebois

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal adopte, en vertu du règlement 609 et ses amendements sur les projets particuliers de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble (PPCMOI), un premier projet de résolution relatif à la demande de PPCMOI numéro 2015-00089 au 2010, montée du 2e rang, ayant pour effet d'accorder ladite demande;

QUE cette demande modifiant le projet particulier de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble (PPCMOI) déjà existant à cette adresse devra respecter les conditions suivantes:

- l'usage principal doit demeurer l'habitation;
- superficie totale des usages accessoires ne doit pas excéder 220 m²;
- capacité maximale de 50 personnes sur le site;
- ratio de cases de stationnement pour l'usage commercial est de 1 case / 20 mètres carrés de superficie;
- Espace de stationnement ne devant pas être asphalté;
- Enclos ou bacs à déchets, recyclage ou matières organiques doivent être implantés en cour arrière ou latérale;

QUE toute autre disposition règlementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique;

QUE le conseil municipal indique qu'une assemblée publique de consultation soit tenue le 12 avril 2016 à 19h00, en la salle du conseil municipal, située au 2490, rue de l'Église, afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE

16-03-104 - 5.6

AUTORISATION - PROGRAMME DE SUBVENTION POUR COUCHES LAVABLES

ATTENDU le désir exprimé par les citoyens d'avoir accès à un Programme de subvention pour couches lavables et qu'une demande a été reçue en ce sens;



ATTENDU QU'un tel programme est de nature à favoriser chez les citoyens des choix écologiques;

ATTENDU la volonté du conseil municipal de favoriser les actions concrètes pour le bien-être des familles valdavidoises:

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Kathy Poulin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal adopte le Programme de subvention pour couches lavables et ce, pour un maximum annuel de 10 familles valdavidoises, pour un coût maximal de 1 000 \$;

QUE les modalités d'application du présent programme de subvention soient publiées dans les publications écrites et électroniques de la Municipalité;

QUE le présent programme soit en vigueur pour l'année 2016;

QUE le service de la Trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

ADOPTÉE

LOISIRS ET CULTURE

16-03-105 - 6.1

AUTORISATION - ÉVÉNEMENT CYCLISTE SANCTIONNÉ PAR LA FÉDÉRATION DES SPORTS CYCLISTES DU QUÉBEC

ATTENDU la demande de la Fédération des sports cyclistes du Québec quant à la tenue d'un événement sur le territoire de la Municipalité le 28 mai 2016;

ATTENDU QUE le départ est prévu à l'école St-Jean-Baptiste;

ATTENDU QUE le trajet emprunte le 1er rang de Doncaster, la rue des Hauteurs à Val-David et le chemin du 3ième rang à Ste-Lucie-des-Laurentides;

ATTENDU QUE la fin de la course se situe au coin de la rue René et du 1er rang de Doncaster;

ATTENDU QUE l'autorisation s'applique à la portion Val-David;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Charlebois et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal autorise la tenue de l'événement cycliste du 28 mai 2016, sanctionné par la Fédération des sports cyclistes du Québec, le tout selon les modalités indiquées dans la demande de la Fédération;

QUE les organisateurs soient avisés des exigences suivantes de la Municipalité :

- fournir à la Municipalité une police d'assurance responsabilité civile à laquelle figure la Municipalité comme assurée additionnelle, et ce, dans les 30 jours précédant l'événement;
- fournir tout l'encadrement nécessaire à la sécurité des coureurs;
- prévoir la signalisation directionnelle et informative de l'événement;
- s'assurer d'avoir un service de premiers soins sur place;
- assumer les frais inhérents à l'utilisation des locaux de l'école.



16-03-106 - 6.2

PROTOCOLE D'ENTENTE - LÉZARTS LOCO, CENTRE DE DIFFUSION ET DE CRÉATION ARTISTIQUE

ATTENDU QUE la Municipalité reconnaît le dynamisme de LézArts Loco et que celui-ci contribue à faire de Val-David un pôle culturel reconnu;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Charlebois

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité s'engage à verser à LézArts Loco, par le biais d'un protocole d'entente, la somme de 25 125 \$ plus taxes pour l'année 2016. Cette somme sera versée comme suit: 4 versements (25 %) le 15 des mois de mars, mai, août et novembre 2016;

QUE le montant alloué est estimé en fonction du loyer à assumer par l'organisme. Prioritairement, les sommes reçues devraient aller pour l'occupation des lieux physiques;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Bernard Généreux, soit autorisé à signer le protocole d'entente préparé à cette fin, avec l'organisme;

QUE ladite résolution abroge la résolution numéro 14-11-480.

ADOPTÉE

16-03-107 - 6.3

683-2175 / 1-800-463-4578

APPROBATION - TARIFICATION ALLÉE DES CRÉATEURS - ÉTÉ 2016

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Charlebois et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'approuver la tarification pour les participants à l'Allée des créateurs - été 2016, à savoir:

ALLÉE DES CRÉATEURS TARIFICATION - ÉTÉ 2016				
	Bloc 5 semaines	Fin de semaine	Journées de la culture	Dépôt pour équipement (remboursable)
Artistes résidents de Val-David	175,69 \$ + tx/bloc (202,00 \$)	36,53 \$ + tx (42,00 \$)	gratuit	50 \$
Artistes non-résidents	200,05 \$ + tx/bloc (230,00 \$)	40,01 \$ + tx (46,00 \$)	gratuit	50 \$

ADOPTÉE

16-03-108 - 6.4

AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE DE COLLABORATION - EQUIPE RÉGIONALE DE SOUTIEN À LA MISE EN PLACE D'ENVIRONNEMENTS FAVORABLES DU CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DES LAURENTIDES (CISSSL)

ATTENDU la proposition de partenariat du Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides (CISSSL), par le biais d'une entente;



ATTENDU QUE cette entente prend racine dans le souhait de la Municipalité de réfléchir à la mise en place d'environnements favorables à la qualité de vie de ses citoyens, notamment, en favorisant la mobilité active;

ATTENDU QU'une ressource du CISSSL accompagnera la Municipalité dans les réflexions sur le sujet;

ATTENDU QUE la Municipalité devra aussi nommer un responsable qui sera en lien avec l'équipe du CISSSL et qui aura comme mandat d'être le pivot entre les intervenants du CISSSL et les dirigeants de la Municipalité;

ATTENDU QUE les services offerts par le CISSSL, selon les besoins de la Municipalité sont:

- -Atelier de réflexion autour des leviers municipaux en lien avec la mobilité active;
- -Démarche d'accompagnement menant à un diagnostic sur le potentiel de mobilité active (animation marche exploratoire, co-rédaction d'un rapport, etc.);
- -Consultations et références sur le sujet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Charlebois et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal s'engage à dégager une ressource pour la démarche d'accompagnement;

QUE le conseil municipal s'engage à payer les frais, s'il y a lieu (repas, déplacement, mise en oeuvre d'action, etc.);

QUE le conseil municipal autorise monsieur Guillaume Beauregard, chef d'équipe au service Loisirs et culture, à signer ladite entente;

QUE le service de la Trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

ADOPTÉE

16-03-109 - 6.5

ADHÉSION ANNUELLE - ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DU LOISIR MUNICIPAL

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Charlebois et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal autorise l'adhésion anuelle à l'Association québécoise du loisir municipal, et ce, au coût de 385,71 \$ taxes incluses;

QUE le service de la Trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution

ADOPTÉE

16-03-110 - 6.6

ADHÉSION ANNUELLE - LOISIRS LAURENTIDES

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Charlebois et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal autorise l'adhésion anuelle à Loisirs Laurentides, et ce, au coût de 206,96 \$ taxes incluses;

QUE le service de la Trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution.



16-03-111 - 6.7

ADHÉSION ANNUELLE - CONSEIL CULTURE DES LAURENTIDES

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Charlebois

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal autorise l'adhésion anuelle au Conseil culture des Laurentides, et ce, au coût de 75,00 \$ taxes en sus, s'il y a lieu;

QUE le service de la Trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

ADOPTÉE

16-03-112 - 6.8

AUTORISATION - PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX ORGANISMES ET AUX INDIVIDUS

ATTENDU les demandes reçues de Marie-Pier Parent, du Centre d'action bénévole, de la Maison des soins palliatifs de la Rivière-du-Nord, de Kayla Morin-Blanchette, de la Polyvalente des Monts, du Club optimiste Val-David-Val-Morin, du Festival des Contes Maltés, de Parents uniques des Laurentides et de l'École Saint-Jean-Baptiste;

ATTENDU les recommandations du comité d'analyse des demandes d'aide financière datées du 23 février 2016;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Ghislaine Boisclair et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'autoriser le service de la Trésorerie à verser les sommes indiquées aux organismes suivants:

À même le Fonds Les Abeilles:

- 500 \$ Marie-Pier Parent (Épluchette de blé d'Inde Lac Paquin);
- 600 \$ École Saint-Jean-Baptiste représentée par madame Karine Mathieu (Projet "Ligne du temps");

À même l'enveloppe budgétaire d'aide financière (Fonds général) :

- 400 \$ Centre d'action bénévole;
- 200 \$ Maison de soins palliatifs de la Rivière-du-Nord;
- 200 \$ Kayla Morin-Blanchette (Athlète d'élite);
- 400 \$ Polyvalente des Monts;
- 15 \$ / bénévole Maximum 200 \$ (sur présentation des reçus) Club optimiste Val-David-Val-Morin;

QUE le conseil municipal autorise l'usage de la salle communautaire au Festival des Contes Maltés, à titre gratuit, pour l'événement DANSE TRAD;

QUE le conseil municipal autorise l'usage de la salle communautaire à Parents uniques des Laurentides, à titre gratuit, pour un brunch-bénéfice, le 24 septembre 2016. Que les frais de conciergerie de 65 \$ pour l'utilisation de la salle soient à la charge de Parents uniques des Laurentides:

QUE le service de la Trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution.



16-03-113 - 6.9

AUTORISATION - 4IÈME RENDEZ-VOUS QUÉBÉCOIS DU LOISIR RURAL

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Charlebois et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal autorise monsieur Guillaume Beauregard à participer au 4ième rendez-vous québécois du loisir rural qui se tiendra au Complexe Whissell de Saint-André-Avellin les 28 et 29 avril 2016, au coût de 75 \$ plus taxes (repas et hébergement en sus);

QUE le service de la Trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

ADOPTÉE

16-03-114 - 6.10

AUTORISATION - TENUE D'UN ÉVÉNEMENT SUR LA PLACE PUBLIQUE - ACTIVITÉ JEUNESSE - LA GRANDE JOURNÉE DES PETITS ENTREPRENEURS 2016 - 18 JUIN 2016

ATTENDU la demande du service Loisirs et culture quant à l'activité "La grande journée des petits entrepreneurs";

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Charlebois et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal autorise la tenue, sur la place publique, de l'activité "La grande journée des petits entrepreneurs", le 18 juin 2016 au parc Léonidas-Dufresne.

ADOPTÉE

16-03-115 - 6.11

AUTORISATION - ACTIVITÉ DE MARCHE ET COURSE ORGANISÉE PAR LA CLINIQUE ST-PIERRE

ATTENDU QUE le personnel de la Clinique St-Pierre chiropratique organise une marche de 3 km et une course de 5 km dans le Village de Val-David, selon un itinéraire fourni à l'avance;

ATTENDU QUE l'événement aura lieu jeudi le 12 mai 2016;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Charlebois et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal autorise l'activité de marche et de course organisée par la Clinique St-Pierre selon l'itinéraire fourni.

QUE le conseil municipal autorise que le départ se fasse du parc Léonidas-Dufresne.



AVIS DE MOTION

16-03-116 - 7.1

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 702 DÉCRÉTANT L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE RÉFECTION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL ET AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 850 000 \$ À CES FINS

Je, Daniel Lévesque, conseiller municipal, donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera présenté le futur règlement numéro 702 décrétant l'exécution de travaux de réfection du réseau routier local et autorisant une dépense et un emprunt de 850 000 \$ à ces fins.

16-03-117 - 7.2

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 705 CONCERNANT LA DIVISION DE LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID EN SIX (6) DISTRICTS ÉLECTORAUX

Je, Alain Tousignant, conseiller municipal, donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera présenté le futur règlement numéro 705 concernant la division de la Municipalité du Village de Val-David en six (6) districts électoraux.

16-03-118 - 7.3

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 601-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE ET SES AMENDEMENTS AFIN DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE H-32

Je, Alain Tousignant, conseiller municipal, donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera présenté le futur règlement numéro 601-22 modifiant le règlement de zonage et ses amendements afin de créer une nouvelle zone H-32.

8

CC

PROJETS DE RÈGLEMENTS

Aucun point

RÈGLEMENTS

16-03-119 - 9.1

ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 700 INTITULÉ "RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS À CERTAINS FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS"

ATTENDU l'article 961.1 du Code municipal du Québec;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné par la conseillère Ghislaine Boisclair pour la présentation du présent règlement lors de la séance ordinaire du 9 février 2016;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Kathy Poulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

D'adopter le règlement numéro 700 abrogeant les règlements numéros 667, 676 et 687 et abrogeant également la résolution numéro 16-01-014;



QUE le présent règlement ne soustrait pas le conseil municipal de son obligation de prendre connaissance du paiement de chacune des dépenses encourues par la Municipalité.

ADOPTÉE

16-03-120 - 9.2

ADOPTION - RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 701 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 234 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 234 000 \$ POURVOYANT À L'ACHAT ET À LA DISTRIBUTION DE MATÉRIEL POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES

ATTENDU QUE la Municipalité désire acquérir et faire la distribution de matériel pour la collecte des matières organiques;

ATTENDU QUE le coût de cette acquisition est estimé à 234 000 \$;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de cette acquisition;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 9 février 2016;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Kathy Poulin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le règlement numéro 701 relatif à l'acquisition et à la distribution de matériel pour la collecte des matières organiques et décrétant une dépense de 234 000 \$ et un emprunt de 234 000 \$ soit adopté;

QUE le règlement numéro 701 entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE

DOCUMENTS DÉPOSÉS

16-03-121 - 10.1

DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL - RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

Je, Bernard Généreux, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose le procès-verbal de la rencontre du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 15 février 2016.

16-03-122 - 10.2

DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION / RÉSOLUTION NUMÉRO 16-02-058

Je, Bernard Généreux, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose le procès-verbal de correction de la résolution numéro 16-02-058 de la séance ordinaire du 9 février 2016.

Dans les deuxième et troisième ATTENDUS de ladite résolution, on devrait lire "règlement de lotissement" <u>au lieu de</u> "règlement de zonage".

16-03-123 - 10.3

DÉPÔT - RAPPORT DE LA GREFFIÈRE - CORRECTION D'UN EXTRAIT DE RÉSOLUTION

Je, Bernard Généreux, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose le rapport de la greffière, Me Marie-Pier Pharand, quant à la mention devant apparaître sur certains extraits de résolution:

Aux résolutions de la rubrique *Travaux publics* adoptées lors de la séance ordinaire du conseil du 13 octobre 2015, les mentions suivantes consignées au procès-verbal n'apparaissent pas lors de l'impression des extraits de résolution:

Avant l'adoption de la résolution suivante, Monsieur le conseiller Alain Tousignant déclare au conseil municipal qu'il ne votera pas sur l'adoption des résolutions de la rubrique Travaux publics et qu'il ne participera pas aux délibérations du conseil sur ce sujet, attendu qu'il déclare la possibilité d'un intérêt pécuniaire indirect.

Monsieur le conseiller Alain Tousignant ne vote pas sur la résolution.



Il appert qu'un problème de nature technique ait généré ce manquement. La greffière certifie donc sous son serment d'office que ces mentions se retrouvent dans le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 13 octobre 2015, adopté à la séance du 10 novembre 2015.

Conséquemement, la greffière permet l'impression des extraits de résolution comprenant la mention manquante, sans qu'il ne soit requis d'adopter un procès-verbal de correction.

11

POINT D'INFORMATION DES CONSEILLERS

Monsieur le conseiller Denis Charlebois s'exprime sur la quantité de demandes d'accès à l'information. Il mentionne que les organismes peuvent invoquer l'article 137.1 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, quant aux demandes abusives et/ou répétitives. Il mentionne également divers motifs qui pourraient s'avérer pertinents pour faire de telles demandes.

12

683-2175 /

PÉRIODE DE QUESTIONS

Un citoyen veut savoir s'il y aura une subvention pour le règlement d'emprunt pour les travaux de voirie;

Un citoyen s'exprime sur une demande d'accès, veut savoir s'il aura une réponse à sa question;

Un citoyen veut savoir ou en sont les discussions avec Val-Morin pour la gestion du Parc. Il veut savoir si le comité avait un mandat de travailler dans un sens ou dans l'autre. Veut savoir s'il y aura une consultation publique sur la manière de gérer le Parc.

Un citoyen parle des eaux de ruissellement autour du Lac Doré. Veut savoir si un mandat a été donné à des ingénieurs à cette fin. Veut savoir si un suivi à été fait pour une maison du voisinage.

Un citoyen veut savoir pour le compost si les bacs préviendront les odeurs et empêcheront les ours de s'y attaquer.

16-03-124 - 13

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par madame la conseillère Kathy Poulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la séance ordinaire du 8 mars 2016 soit levée à 21h43.

ADOPTÉE

Nicole Davidson Présidente d'assemblée

Mcole Davidson Mairesse

Marie-Pier Pharand
Responsable des affaires juridiques
et secrétaire-trésorière adjointe

orcepier hphoround